|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/2022/18 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  15 septembre 2022  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses   
et du Système général harmonisé de classification   
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé   
de classification et d’étiquetage des produits chimiques**

**Quarante-troisième session**

Genève, 7-9 décembre 2022

Point 7 de l’ordre du jour provisoire

**Programme de travail pour la période biennale 2023-2024**

Proposition d’ajout, dans le programme de travail de la période biennale 2023-2024, de la question des classes de danger qui ne sont pas encore prises en compte   
dans le SGH

Communication de l’Union européenne[[1]](#footnote-2)\*

Cadre général

1. À la quarante-deuxième session du Sous-Comité, le représentant de l’Union européenne (UE) avait attiré l’attention, en s’appuyant sur le document informel INF.17, sur le fait que certains dangers n’étaient actuellement pas reconnus à l’échelle mondiale, ce qui était gênant si l’on voulait que des mesures adéquates soient prises pour protéger les utilisateurs, les consommateurs et l’environnement[[2]](#footnote-3). Il avait annoncé au Sous-Comité que l’UE comptait soumettre une proposition visant à ajouter de nouveaux thèmes au programme de travail pour la période biennale 2023-2024.

2. Après la présentation du calendrier envisagé, certains experts ont estimé que la proposition de traitement simultanément de plusieurs points était trop ambitieuse compte tenu des délais, mais d’autres l’ont soutenue[[3]](#footnote-4). Des inquiétudes ont été exprimées quant à la charge de travail qui viendrait s’ajouter à celle nécessaire pour l’avancement des travaux en cours.

3. Concernant l’approche à suivre, plusieurs experts ont dit qu’ils préféraient confier les travaux à un groupe de travail informel par correspondance du SGH, mais qu’ils souhaitaient s’assurer de la participation de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Toutefois, ils n’excluaient pas totalement la possibilité de confier une partie des travaux à l’OCDE, en tant que coordonnatrice du Sous-Comité pour les risques pesant sur l’environnement et la santé.

4. La présente proposition, qui tient compte des commentaires reçus, est soumise au Sous-Comité pour examen et adoption. Elle concerne l’inscription de la question des « classes de danger qui ne sont pas encore prises en compte » à l’ordre du jour du programme de travail pour la période biennale 2023-2024.

Section 1 : proposition relative à la portée et à l’organisation des travaux

5. Les travaux menés pendant la période biennale 2023-2024 concerneraient les classes de danger suivantes : effets des perturbateurs endocriniens sur la santé humaine et l’environnement ; matières persistantes, toxiques et susceptibles de bioaccumulation ; matières très persistantes et fortement susceptibles de bioaccumulation ; matières persistantes, mobiles et toxiques ; matières très persistantes et très mobiles.

6. Dans un premier temps, le Sous-Comité s’intéresserait aux matières persistantes, toxiques et susceptibles de bioaccumulation et aux matières très persistantes et fortement susceptibles de bioaccumulation, ainsi qu’aux matières persistantes, mobiles et toxiques et aux matières très persistantes et très mobiles. Les Lignes directrices de l’OCDE pour les essais de produits chimiques utilisées pour ces paramètres et les critères connexes se sont imposées dans de nombreuses régions, en particulier pour la persistance et la bioaccumulation[[4]](#footnote-5). Par conséquent, le Sous-Comité devrait pouvoir se mettre au travail sur ces aspects assez rapidement en constituant un groupe de travail informel par correspondance qui se pencherait sur les classes de danger qui ne sont pas encore prises en compte.

7. Le Sous-Comité commencerait également à travailler sur les perturbateurs endocriniens (pour l’être humain et les autres espèces vivantes) tels que définis par l’Organisation mondiale de la Santé. Dans le cadre de la discussion technique, il convient de traiter de sujets tels que les méthodes d’essai et plusieurs types d’effets, comme l’obésité, pour lesquels il n’existe pas encore de cadre conceptuel pour les essais et l’évaluation. Il est donc proposé de confier à l’OCDE le soin de travailler sur ces aspects au cours de la période biennale 2023-2024 et des suivantes dans le cadre d’un groupe de travail informel interne, si nécessaire[[5]](#footnote-6). Les résultats des travaux de l’OCDE serviraient ensuite au groupe de travail informel par correspondance du Sous-Comité SGH de point de départ pour ses travaux sur les classes de danger qui ne sont pas encore prises en compte.

8. Enfin, il est prévu que d’ici à la fin de la période biennale 2023-2024, l’Union européenne aura été en mesure de fournir une évaluation détaillée et solide de l’état des connaissances scientifiques sur les matières immunotoxiques et neurotoxiques, ainsi que sur les matières toxiques pour les organismes terrestres. Si le besoin de créer de nouvelles classes de danger ou de préciser les critères définis pour des classes existantes se faisait sentir, le Sous-Comité pourrait se pencher sur la question et convenir éventuellement de l’inclusion de ces dangers dans les programmes de travail des exercices biennaux suivants.

9. Il est possible de soumettre au Sous-Comité des informations supplémentaires sur la portée et l’organisation des travaux, avant la quarante-troisième session, dans un document informel. Parmi ces informations devraient figurer les critères de l’Union européenne pour les classes de danger mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus, en cours d’élaboration.

Section 2 : création d’un groupe de travail informel par correspondance chargé des « classes de danger   
qui ne sont pas encore prises en compte »

10. Les propositions relatives à la portée et à l’organisation des travaux présentées dans les paragraphes précédents supposent la création d’un nouveau groupe de travail informel par correspondance chargé des « classes de danger qui ne sont pas encore prises en compte ». Le mandat et le plan de travail de ce groupe de travail informel pour la période biennale 2023‑2024 sont présentés dans les paragraphes suivants. Toutefois, l’Union européenne peut soumettre des informations complémentaires avant la quarante-troisième session du Sous‑Comité.

Mandat

11. L’objectif général du groupe de travail informel par correspondance chargé des classes de danger qui ne sont pas encore prises en compte est de définir de nouveaux critères ou de nouvelles classes de danger en se fondant sur les connaissances scientifiques et en faisant fond sur les progrès réalisés depuis que le SGH existe.

12. Il est proposé d’inclure dans le mandat les points suivants :

a) Définir de nouveaux critères ou une nouvelle classe de danger pour les perturbateurs endocriniens. Il s’agit notamment de définir le rôle de l’OCDE, ainsi que de suivre l’avancement des travaux sur les perturbateurs endocriniens et d’en rendre compte au Sous-Comité ;

b) Définir des critères ou une classe de danger pour les matières persistantes, toxiques et susceptibles de bioaccumulation et les matières très persistantes et fortement susceptibles de bioaccumulation, ainsi que pour les matières persistantes, mobiles et toxiques et les matières très persistantes et très mobiles.

Programme de travail

13. Au cours de la période biennale 2023-2024, le groupe de travail informel par correspondance chargé des classes de danger qui ne sont pas encore prises en compte s’emploierait à :

a) Définir d’ici à la mi-2023 la portée du mandat confié à l’OCDE en ce qui concerne les connaissances scientifiques nécessaires pour repérer les perturbateurs endocriniens. La définition des perturbateurs endocriniens du PISSC/OMS est générique, mais le SGH fournit souvent des critères détaillés, tenant compte de différents types d’informations et des essais disponibles. Compte tenu de l’état des connaissances scientifiques en matière d’essais sur les produits chimiques en ce qui concerne leur effet perturbateur, l’OCDE pourrait se concentrer sur les voies actuellement bien décrites, par exemple pour les types œstrogénique, androgénique, thyroïdogénique et stéroïdogénique, tant chez l’homme que pour la faune sauvage. Les travaux du groupe de travail informel de l’OCDE pourraient se prolonger au-delà de la fin de l’année 2024, en fonction de l’avancement des travaux. Cette tâche pourrait donc déborder sur l’exercice biennal suivant ;

b) Définir des critères pour les matières persistantes, toxiques et susceptibles de bioaccumulation et les matières très persistantes et fortement susceptibles de bioaccumulation, ainsi que pour les matières persistantes, mobiles et toxiques et les matières très persistantes et très mobiles. Il est proposé de se pencher en premier lieu sur la persistance et la toxicité (en tant que propriétés communes aux dangers en cours de définition), puis de travailler sur la bioaccumulation et la mobilité. Il est prévu de conclure les travaux sur le premier aspect d’ici à la fin de 2023, et ceux sur le deuxième aspect d’ici à la fin de 2024 ;

c) Proposer, si nécessaire, une révision du mandat et du plan de travail du groupe de travail informel par correspondance, en fonction de l’avancement des travaux[[6]](#footnote-7).

14. Les travaux du groupe de travail informel par correspondance chargé des classes de danger qui ne sont pas encore prises en compte pourraient être organisés par la Commission européenne.

Proposition

15. Le Sous-Comité est invité à adopter l’inscription du thème des « classes de danger qui ne sont pas encore prises en compte » au programme de travail de la période biennale 2023‑2024.

16. Le Sous-Comité est également invité à examiner la proposition relative à l’organisation des travaux du groupe de travail informel par correspondance chargé des classes de danger qui ne sont pas encore prises en compte sur le thème proposé.

1. \* A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51. [↑](#footnote-ref-2)
2. <https://unece.org/sites/default/files/2022-06/UN-SCEGHS-42-INF17e.pdf>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le rapport du Sous-Comité sur sa quarante-deuxième session (document ST/SG/AC.10/C.4/84, par. 42 à 47). [↑](#footnote-ref-4)
4. Par exemple, pour l’évaluation de la persistance et de la bioaccumulation, l’essai no [312](https://www.oecd.org/env/ehs/pesticides-biocides/43045062.pdf) : Lixiviation sur des colonnes de sol. [↑](#footnote-ref-5)
5. La teneur précise de ce mandat pourrait être définie par le groupe de travail informel par correspondance. [↑](#footnote-ref-6)
6. L’Union européenne pourrait fournir, avant la fin de la période biennale 2023-2024, une évaluation des matières immunotoxiques et neurotoxiques, ainsi que des matières toxiques pour les organismes terrestres, en vue d’une discussion avec les experts sur l’opportunité de les ajouter ou non aux futurs mandats et plans de travail du groupe de travail informel par correspondance. [↑](#footnote-ref-7)